

	Étape n°1 : DIAGNOSTIC PALMIER(S)	Étape n°2 : DEVIS	Étape n°3 : VALIDATION DU DOSSIER	Étape n°4 : INTERVENTION DU PRESTATAIRE AGRÉÉ	Étape n°5 : FACTURATION/PAIEMENT	Étape n°6 : REMBOURSEMENT
RÔLE DE L'ADMINISTRÉ	<p>Soupçon de contamination de palmier(s)</p> <p>Contacteur POLLENIZ pour diagnostic</p>	<p>Palmier(s) contaminé(s) : demander un devis pour assainissement et les traitements à prévoir au besoin</p> <p>Palmier(s) dans les 100m : demander un devis pour les traitements à prévoir</p> <p>Choisir un prestataire agréé : Marmin, Pépinières GRELIER, ID Jardin, A l'Ombre des Pins, DURET Paysage</p>	<p>Dossier de financement à remplir : formulaire, règlement d'attribution</p> <p>Transmission aux services de la Ville</p>		<p>Paiement de la facture au prestataire agréé</p>	<p>Transmission de la facture acquittée à la Ville</p>
POLLENIZ	<p>Absence charançon : fin d'intervention</p> <p>Présence charançon : destruction ou assainissement du palmier contaminé</p>			<p>Vérification assainissement ou destruction</p>		
DRAAF	<p>Arrêté préfectoral : périmètre d'action obligatoire (rayon de 100m autour d'un foyer) = traitement obligatoire</p>					
PRESTATAIRE AGRÉÉ		<p>Réalisation du devis</p>		<p>Palmier(s) contaminé(s) : traitement curatif <u>obligatoire</u> (assainissement + traitement ou destruction)</p> <p>Palmier(s) sain(s) 100m : traitement préventif <u>obligatoire</u> + surveillance pendant 3 ans</p>	<p>Facturation à l'administré</p>	<p>Facturation acquittée</p>
VILLE LES SABLES D'OLONNE			<p>Validation technique du dossier</p>			<p>Remboursement des traitements par la Ville</p>